



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 40185

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'arrêté ministériel du 8 février 1999 qui prévoit que, pour être échangé contre un titre français, tout permis de conduire national, délivré par un État n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen doit notamment avoir été délivré par un État qui procède, de manière réciproque, à l'échange du permis de conduire français. Or, s'il existe bien un accord de réciprocité entre la France et le Canada, il semblerait que, pour la province du Québec, cet accord soit limité au permis B. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen sont fixées par un arrêté du 8 février 1999. L'article 7.1.1 de ce texte prévoit que pour être échangé contre un titre français tout permis de conduire doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve que cet État procède, de manière réciproque, à l'échange du permis de conduire français. Un accord de réciprocité a été conclu entre la France et la province du Québec. Toutefois, cet accord ne prévoit que l'échange de la catégorie B du permis de conduire. En effet, les autorités québécoises n'ont pas souhaité étendre cette procédure d'échange à d'autres catégories du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40185

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 455

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4570